

<i>République Française</i> <i>Commune de</i> SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Chevreuse</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N° 78 / 575 / 2022 / 069	Date de Convocation 15/09/2022	Date d'affichage 29/09/2022	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 24 29
OBJET : ACCUEIL DES EPREUVES OLYMPIQUES CYCLISME EN LIGNE HOMMES ET EN LIGNE FEMMES			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 15 septembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 24

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h14), Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6 (5 à partir de 20h14)

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.
Madame GROBON Marion donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.
Madame MATERNE Anne-Sophie donne pouvoir à Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès.
Monsieur PONSEN Joël donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.
Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h14) donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique
Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.

Absents non représentés : 0

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Madame BLONDEL Bernadette *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

Arrivée de Madame CONTAMINE Marie à 20h14

Accusé de réception en préfecture 078-217805753-20220922-DCM2022-069-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse participera à l'organisation des prochains Jeux Olympiques 2024 de Paris après l'obtention du label Terre de Jeux et retenue également comme centre de préparation pour le cyclisme et le Breaking.

CONSIDERANT que les équipes de Paris 2024 ont commencé un travail d'instruction sur les parcours des épreuves de cyclisme sur route, en lien avec la préfecture de notre département.

CONSIDERANT que dans le cadre de ces études, nous avons le plaisir d'avoir été retenu pour le passage du cyclisme sur route :

- La course en ligne hommes – samedi 3 août 2024
- La course en ligne femmes – dimanche 4 août 2024

CONSIDERANT que les parcours empruntés sur la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse sont des routes communales et départementales.

CONSIDERANT que concernant les conditions d'accueil du passage de ces épreuves, Paris 2024 demande à la collectivité de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre aux exigences et au cahier des charges fixés par la Fédération Internationale, responsable de la réglementation sportive et validateur des parcours olympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

CONSIDERANT que la ville s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de satisfaire les besoins et exigences qu'imposent l'accueil et l'organisation des épreuves olympiques sur route. A cette fin, nous nous engageons à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de sa compétence pour satisfaire l'accueil et l'organisation des épreuves sur route sur son territoire selon les conditions minimales suivantes :

-Etat voirie et utilisation de l'espace public

Cela peut induire pour la ville et sans être exhaustif, la reprise de couche de roulement ou resurfaçage, l'adoucissement de ralentisseur, la modification d'îlot, le retrait de mobilier urbain, la neutralisation de feux de signalisation, le nivellement de plaque d'égout ou autre regard...

Dès lors, un état des lieux précis en vue des interventions à prévoir sera réalisé par Paris 2024 avec les services compétents, validé par la Fédération Internationale et fera l'objet d'une note rédigée par Paris 2024 en vue des interventions précitées pilotées et financées par la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Par ailleurs, la ville mettra à disposition et déploiera, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection (exemple GBA, K16) ... De même, les compétences voirie et propreté urbaine de la ville seront mobilisées lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières.

Enfin, et d'un point de vue administratif, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être pris par notre commune pour la privatisation des voies empruntées par les parcours et éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations événementielles, les arrêtés de circulation et interdiction de stationnement le cas échéant.

D'une manière générale, tout arrêté relevant de la compétence devra être pris pour répondre aux besoins de l'accueil des épreuves olympiques sur route, fixés par la Fédération Internationale et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route.

Les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20220922-DCM2022-069-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

-Information, accueil spectateurs et mobilisation du territoire

Les épreuves sur route, épreuves phares des Jeux Olympiques, bénéficient d'un attachement particulier des spectateurs français et étrangers.

C'est pourquoi la ville portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage des épreuves) et l'accueil des spectateurs en déployant sur son territoire, des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

A cet égard, Paris 2024 communiquera à la collectivité la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au passage des épreuves sur route (signalétique et publications diverses).

La ville participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

Après présentation par Monsieur Philippe DE TARTAS ,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité.

D'ACTER ET D'APPROUVER les engagements financiers et de collaboration de la ville de Saint Rémy Les Chevreuse, selon les exigences minimales exposées dans la présente délibération, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques sur route.


D'AUTORISER Monsieur le Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les arrêtés, actes, décisions et contrats, permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de Saint Rémy Les Chevreuse

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL



Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20220922-DCM2022-069-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022